

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, la Commission Locale des Mobilités de Gironde de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoquée, s'est réunie en séance sous la Présidence de **M. Clément ROSSIGNOL PUECH**, Président,

Convocation faite le 17 septembre 2025

Nombre de délégués : 12

Nombre de délégués présents : 8

Nombre de votants : 8

Nombre de voix : 13,40

Présents titulaires (8) :

Monsieur AULANIER Benoist pour La Communauté de Communes de Montesquieu

Monsieur FUMEY Christophe pour le syndicat Sud Gironde Mobilités

Monsieur GALAND Jean pour le Département de la Gironde

Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole

Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Monsieur ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Absents titulaires excusés (4) :

Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur DANAY Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole

Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de la Commission. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a accepté.

**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE
DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**AVIS 2025_013 : CONVENTION DE CREATION DE POINTS D'ARRETS ET DE POLES
D'ECHANGES MULTIMODAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE DE LA LIGNE DE CAR
EXPRESS DE CEINTURE SUD OUEST L480 ENTRE BEAUTIRAN GARE ET LE HAILLAN 5 CHEMINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu la délibération n°2023_021 du Comité syndical du 28 juin 2023 relative à la mise en place de la *Commission Locale des Mobilités de Gironde*,

Vu la délibération n°2023_022 du Comité syndical du 28 juin 2023 instaurant la levée du Versement Mobilité Additionnel (VMA) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2025_013 du Comité syndical du 24 mars 2025 relative à l'adoption du budget annexe 2025,

Considérant la feuille de route 2024 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde, et notamment la décision de cofinancer par le VMA l'exploitation des lignes de cars express,

Considérant les modalités du règlement d'intervention des aménagements car express de Nouvelle-Aquitaine-Mobilités,

Considérant la validation de l'itinéraire, du programme d'aménagement et du niveau d'offre en comité de pilotage de la ligne du 18 septembre 2024,

Après en avoir débattu, la Commission Locale des Mobilités de Gironde, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur la convention de création de points d'arrêts et de pôles d'échanges multimodaux dans le cadre de la mise en service de la ligne de car express de ceinture sud-ouest L480 entre Beautiran gare et Le Haillan 5 chemins émis par la communauté de communes de Montesquieu**
- **Décide d'affecter les recettes et les dépenses relatives à cette convention au budget annexe de la Commission locale des Mobilités,**

La Secrétaire de séance,

Claude MELLIER

Le Président,

Clément ROSSIGNOL PUECH

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AMENAGEMENTS CAR EXPRESS CEINTURE OUEST - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE MULTIPARTENARIALE DE LA REGION NOUVELLE- AQUITAINE, DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTESQUIEU ET DE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITE

VISAS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « loi LOM »,

Vu les articles L1231-1 et suivants du Code des transports ;

Vu l'article L1271-1 du Code des transports ;

Vu l'article R. 2172-2 Du Code de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Montesquieu et notamment l'article 3-3 sur la compétence « Mobilités » ;

Vu le règlement d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux de la Région Nouvelle Aquitaine adopté en décembre 2020 ;

Vu le règlement d'intervention de Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour les investissements réalisés dans le cadre du déploiement des lignes de Cars Express du 19 juin 2024 ;

Vu la délibération n°3023/092 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu du 11 mai 2023 portant sur le Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération n° 2024/117 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu du 17 octobre 2024 portant sur la politique Mobilité de la Communauté de Commune Montesquieu et le plan d'action 2024-2030 ;

Vu la délibération du conseil régional en date du .../.../... ;

Vu la délibération du conseil départemental du .../.../... ;

Vu la délibération du conseil syndical de Nouvelle Aquitaine Mobilités en date .../.../... ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Montesquieu en date du .../.../... ;

CONVENTION

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTESQUIEU, représenté par son Président,
Bernard FATH, habilité à cet effet,

ET

LE SYNDICAT NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES, représentée par son Président,
Renaud LAGRAVE, habilité à cet effet,

ET

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET,
habilité à cet effet,

ET

LE DEPARTEMENT DE GIRONDE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE,
habilité à cet effet,

PREAMBULE

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités a mené une étude visant à définir une ligne de Car Express en complément du RER Métropolitain, sur l'axe de ceinture ouest de la métropole bordelaise.

Ce projet de car à haut niveau de service reliera la gare de Beautiran au pôle Aéroparc, à l'ouest de la Métropole, en assurant une connexion entre le territoire, les zones d'emploi, les pôles de transport et les grands équipements d'intérêt public (Hôpital Haut-Lévêque, aéroport, etc.).

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, cette ligne, connectée au à la gare de Beautiran, desservira les zones d'activités des Grands Pins et Technopole, ainsi que les communes de La Brède, Martillac et Léognan.

La Communauté de Communes de Montesquieu est maître d'ouvrage et partenaire financeur des aménagements nécessaires à la mise en service de la ligne de car express, aux côtés du syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

TABLE DES MATIERES :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 – PERIMETRE DES TRAVAUX ET MAITRISES D’OUVRAGE.....	5
ARTICLE 3 – REGLEMENTATIONS TECHNIQUES	6
ARTICLE 4 – GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS	7
ARTICLE 5 – FINANCEMENT	7
ARTICLE 6 – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS ET DELAI DE RECOUVREMENT	8
ARTICLE 7 – COMMUNICATION	9
ARTICLE 8 – DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES	10

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations spécifiques de la Communauté de Communes Montesquieu, du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde dans le cadre aménagements retenus pour le projet de Car Express « Ceinture Ouest » reliant les arrêts Gare de Beautiran et Léognan Bourg, en précisant les modalités de financement des travaux de création et d'aménagement des arrêts ainsi que des pôles d'échanges multimodaux de cette ligne, situés sur le territoire de la Communauté de Communes Montesquieu.

La répartition financière de l'investissement s'appuie sur les dispositions des règlements d'intervention de Nouvelle-Aquitaine Mobilités et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DES TRAVAUX ET MAITRISES D'OUVRAGE

L'objectif de ces travaux est d'aménager ou de réaménager les arrêts situés sur le tracé afin d'assurer un service de haute qualité, d'améliorer l'accessibilité et de garantir la cohérence de l'opération Car Express « Ceinture Ouest ».

Les aménagements sont identifiés en phase 1 ou phase 2 : les aménagements de phase 1 sont nécessaires à l'exploitation de la ligne, les aménagements de phase 2 seront évaluée après le lancement du service.

Les principales caractéristiques de ces opérations sont, par arrêt :

Gare de Beautiran (Phase 1) <i>Pôle d'échanges multimodale sous maîtrise d'ouvrage CCM</i>	<u>Réaménagement de l'arrêt scolaire existant en tête de ligne :</u> <ul style="list-style-type: none">• Création d'un double-quai accessibles de 50 m linéaire avec encoche• Continuité cheminements• Mur de soutènement
Ayguemorte – Thion (Phase 2) <i>Pôle d'échanges multimodale sous maîtrise d'ouvrage Département 33</i>	<u>Aménagements prévus :</u> <ul style="list-style-type: none">• Création de deux quais accessibles et encoches dans les deux sens• Cheminements et traversées• Reprise des marquages et de la signalisation• Signalisation routière « Parking Relais »
Ayguemorte – Grands Pins (Phase 1) <i>Arrêt sous maîtrise d'ouvrage Département 33</i>	<u>Aménagements prévus :</u> <ul style="list-style-type: none">• Signalisation routière « Parking Relais »
La Brède – La Sauque (Phase 1) <i>Arrêt sous maîtrise d'ouvrage CCM</i>	<u>Aménagement d'un point d'arrêt :</u> <ul style="list-style-type: none">• Création d'un quai accessible de 17 m linéaire sens « le Haillan »• Continuité cheminements• Signalisation « Parking Relais »

<p>La Brède – Bourg (Phase 1)</p> <p><i>Pôle d'échanges multimodales sous maîtrise d'ouvrage CCM</i></p>	<p><u>Aménagement d'un point d'arrêt :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un quai accessible de 17 m linéaire sens « Beautiran » avec suppression de l'encoche • Requalification et mise en accessibilité de l'arrêt existant sens « Le Haillan » • Continuité cheminements • Signalisation « Parking Relais »
<p>Martillac – Le Breyra (Phase 1 et 2)</p> <p><i>Arrêt sous maîtrise d'ouvrage CCM</i></p>	<p><u>Aménagement d'un arrêt sens Beautiran :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un quai bus accessible de 17 m linéaire • Continuité cheminements et traversée <p><u>Aménagement d'un arrêt sens Le Haillan :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un quai bus accessible de 17 m linéaire • Continuité cheminements et traversée
<p>Martillac – Technopole Montesquieu (Phase 2)</p> <p><i>Pôle d'échanges multimodales sous maîtrise d'ouvrage CCM</i></p>	<p><u>Réaménagement de l'arrêt existant :</u> Mise en accessibilité de l'arrêt existant</p>
<p>Léognan – Bourg (Phase 1)</p> <p><i>Pôle d'échanges multimodales sous maîtrise d'ouvrage CCM</i></p>	<p><u>Réaménagement des arrêts existants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Requalification de l'arrêt existant sens « Beautiran » avec quai bus accessible de 17 m linéaire avec suppression de l'encoche • Requalification de l'arrêt existant sens « Le Haillan » avec quai bus accessible de 17 m linéaire • Continuité cheminements

Les travaux seront réalisés dans la période 2025-2026. **Les arrêts de la « Gare de Beautiran » et de « La Brède – La Sauque » seront réalisés en priorité pour le démarrage du service au 1^{er} Septembre 2025.**

Le lancement d'un aménagement indiqué en Phase 2 dans la présente convention est soumis préalablement à une validation du comité de pilotage de suivi de la ligne.

La mise en œuvre de chaque aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune Montesquieu et sur voirie de compétence départemental nécessitera la mise en place d'une convention ad-hoc de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Montesquieu et le Conseil Département de Gironde.

ARTICLE 3 – REGLEMENTATIONS TECHNIQUES

Les trottoirs seront conformes aux décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 sur l'accessibilité, et devront maintenir une largeur minimale de 1,40m, hors mobilier urbain ou tout autre obstacle.

Les quais des arrêts de car devront être conformes au schéma d'aménagement de la Région Nouvelle-Aquitaine, et disposeront de tous les équipements nécessaires à leur accessibilité PMR.

ARTICLE 4 – GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

La Communauté de Communes prendra en charge la gestion et l'entretien des aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers pour les arrêts situés en agglomération.

Le Département de la Gironde prendra en charge la gestion et l'entretien de ceux situés sur routes départementales hors agglomération.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

La répartition financière de l'investissement est encadrée par le règlement d'intervention de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), comme énoncé à l'article 1 de la présente convention, et par les dispositions propres à chacune des collectivités signataires.

Les montants estimatifs ont été définis par l'étude « Car Express » portée par Nouvelle Aquitaine Mobilités et ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 18 septembre 2024.

Pour rappel, et conformément aux règlements d'intervention de Nouvelle-Aquitaine Mobilités et de la Région Nouvelle-Aquitaine (qui n'intègrent pas les coûts liés aux acquisitions foncières) :

- La Communauté de Communes de Montesquieu finance 20 % des coûts d'aménagement des arrêts simples, ainsi que 20 % des coûts des pôles d'échanges multimodaux ;
- Nouvelle-Aquitaine Mobilités prend en charge 80 % des coûts d'aménagement des arrêts simples, ainsi que 30 % des coûts des pôles d'échanges multimodaux ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine participe à hauteur de 25 % aux coûts des pôles d'échanges multimodaux, conformément à l'article 10 de son règlement d'intervention ;
- Le Conseil Départemental de la Gironde contribue également à hauteur de 25 % aux coûts des pôles d'échanges multimodaux.

Plus précisément, la répartition des montants estimatifs par aménagement (hors coûts d'acquisitions foncières à la charge de la maîtrise d'ouvrage) :

<i>Aménagements prévus</i>	<i>Maitrise d'ouvrage projetée</i>	Communauté de Communes Montesquieu	Nouvelle Aquitaine Mobilités	Région Nouvelle Aquitaine	Conseil Départemental de Gironde	TOTAL
Gare de Beautiran <i>Phase 1 – 2025</i>	<i>CCM</i>	30 000 €	45 000 €	37 500 €	37 500 €	150 000 €
Ayguemorte – Thion <i>Phase 2 – 2026</i>	<i>CD33</i>	21 200 €	31 800 €	26 500 €	26 500 €	106 000 €
Ayguemorte – Grands Pins <i>Phase 1 – 2025</i>	<i>CD33</i>	-	-	-	1 000 €	1 000 €

La Brède – La Sauque <i>Phase 1 – 2025</i>	CCM	12 200 €	48 800 €	-	-	61 000 €
La Brède – Bourg <i>Phase 1 – 2026</i>	CCM	12 200 €	18 300 €	15 250 €	15 250 €	61 000 €
Martillac – Le Breyra <i>Phase 1 et 2 – 2026</i>	CCM	16 200 €	64 800 €	-	-	81 000 €
Martillac – Technopole Montesquieu <i>Phase 2 – 2026</i>	CCM	4 000 €	16 000 €	-	-	20 000 €
Léognan – Bourg <i>Phase 1 – 2026</i>	CCM	12 200 €	18 300 €	15 250 €	15 250 €	61 000 €
TOTAL		108 000 €	243 000 €	94 500 €	95 500 €	541 000 €

Ces montants sont estimatifs : tout nouveau montant issu de devis ou tout autre document de justification des coûts des travaux réalisés doivent être intégrés à la présente Convention pour mise à jour.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS ET DELAI DE RECOUVREMENT

Les devis concernant l'aménagement des arrêts seront transmis aux partenaires co-financeurs.

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage CCM, les participations financières seront versées par NAM, la Région et le Département à la CCM selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 50% du montant estimatif prévisionnel prévu par la présente convention seulement pour les aménagements relevant de la première phase d'aménagement. Les parties disposeront d'un délai de 30 jours pour le versement de leurs participations à compter :
 - de la transmission de devis ;
 - d'un calendrier de réalisation des travaux de la part du maître d'ouvrage à destination des partenaires co-financeurs du projet concerné .
- Versement du solde restant à l'achèvement des travaux. Les parties disposeront d'un délai de 30 jours pour le versement de leurs participations à compter :
 - de la présentation du PV de réception ;
 - de la transmission des factures acquittées.

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage CD33, les participations financières seront versées par NAM, la Région et la CCM au Département selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 50% du montant estimatif prévisionnel prévu par la présente convention seulement pour les aménagements relevant de la première phase d'aménagement. Les parties disposeront d'un délai de 30 jours pour le versement de leurs participations à compter :
 - de la transmission de devis ;
 - d'un calendrier de réalisation des travaux de la part du maître d'ouvrage à destination des partenaires co-financeurs du projet concerné .
- Versement du solde restant à l'achèvement des travaux. Les parties disposeront d'un délai de 30 jours pour le versement de leurs participations à compter :
 - de la présentation du PV de réception ;
 - de la transmission des factures acquittées.

En cas de réévaluation du coût du projet à la hausse ou à la baisse, ces montants seront ajustés par le maître d'ouvrage en fonction du calendrier et des coûts propres à chaque opération, hors acquisitions foncières éventuelles. Si ces coûts dépassent de 10% des montants prévisionnels initiaux, ceux-ci seront arbitré en COPIL.

Si l'estimation s'avère supérieure, un avenant pourra être établi. En cas d'estimation inférieure, le versement du solde sera ajusté au prorata dégressif de chaque opération.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les partenaires exploitants s'engagent à intégrer tous les partenaires financeurs à la construction et à la diffusion du plan d'animation et de communication autour de l'offre de transport « Car Express – Ceinture Ouest ».

Les partenaires exploitants s'engagent également à inviter tous les partenaires financeurs aux temps forts d'animation et de communication autour de l'offre de transport « Car Express – Ceinture Ouest ».

Lors des travaux, les logos de l'ensemble des co-financeurs doivent être apposés sur tous les éléments d'informations du chantier au public.

De plus, une indication sous forme de plaques ou de potelets d'information spécifiques valorisant la maîtrise d'ouvrage et les financeurs seront mis en place sur les arrêts de la ligne de Car Express « Ceinture Ouest », aménagés directement par la Communauté de Communes Montesquieu.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, passée en vertu des règles du code général des collectivités territoriales, prend effet à la date de signature pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2027. Celle-ci pourra être prolongée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

D'une façon générale, chacune des parties s'engage à consulter l'autre, préalablement à toute décision susceptible d'entraîner, par avenant, une modification à la présente convention.

Dans le cas où l'une des parties ne respecte pas son engagement lié aux financements et/ou travaux prévus aux articles 3 et 4 de la présente convention, les autres parties pourront résilier la convention de partenariat pour non-exécution des obligations contractuelles de celle-ci.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour Nouvelle-Aquitaine-Mobilités

A Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

A Bordeaux, le

Pour le Département de la Gironde,

A Martillac, le

*Pour la Communauté de Communes
Montesquieu,*